

2054 Chézard-Saint-Martin, le

Publication dans Feuille Officielle

le M.05.2012. Page 509-510/19

COMMUNE DE CHÉZARD-SAINT-MARTIN GRAND'RUE 56

TÉL. 032 854 08 20 FAX 032 854 08 29

www.chezard-saint-martin.ch

Arrêté du Conseil communal concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Chézard-Saint-Martin,

vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958 ;

vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;

vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969 ;

arrête:

Article premier .-

Une place de stationnement est aménagée à l'est de l'immeuble Grand'Rue 64 sur la parcelle 2133 du cadastre de Chézard-Saint-Martin réservée exclusivement aux livraisons du laboratoire médical (signal 2.50 et marque 6.23 OSR, avec plaque complémentaire « Excepté livraisons au laboratoire médical »).

Article 2.-

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Chézard-Saint-Martin, le 27 avril 2012

Au nom du Conseil communal

Le président :

Le secrétaire :

J.-C. Brechbühler

F. Wermeille

Décision :

approuvé ce jour.

Neuchâtel, le

- 4 MAI 2012

Service des Ponts et Chaussées L'ingénieur, cantonal

Nicolas Merlotti

[«] La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.